

FONDATION UNIVERSITLUXEMBOURGEOISE

GESTION DU LAC DE BAIRON

RAPPORT DE STAGE'EFFECTUE EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE
MAITRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ORIENTATION
GESTION INTEGREE DES RESSOURCES HYDRIQUES

(Stage effectué au Centre de Recherches Ecologiques
Université de METZ)

STAGE DIRIGE PAR LIONEL LEGLIZE

Année 1992-1993

Présenté par **THOMAS GAILLARD**

SOMMAIRE

<u>1. INTRODUCTION</u>	P.1
<u>II. CHRONOLOGIE</u>	P.2
1) Localisation , situation et origine du lac de BAIRON	P.2
a) localisation et situation actuelle	P.2
b) historique des deux plans d'eau	P.4
2) L'eutrophisation du Lac	P.5
3) L'intervention des différents acteurs	P.7
<u>III. LES USAGERS ET LEURS EXIGENCES DE QUALITE</u>	P.11
1) Service Navigation	P.11
2) Conseil Général des Ardennes	P.12
3) Les pêcheurs	P.14
4) Les chasseurs	P.15
5) La D.D.A.S.S.	P.16
6) Le C.E.T.E. de l'Est	P.17
7) L'Agence de l'Eau	P.18
8) La Z.N.I.E.F.F.	P.19
9) La L.P.O.	P.20
10) Le C.I.N.	P.21
<u>IV. LES CONFLITS D'INTERET</u>	P.23
<u>V. CONCLUSION</u>	P.26

I. INTRODUCTION

Le Lac de BAIRON est situé à la limite de l'Argonne ardennaise, à environ 40 km au sud de CHARLEVILLE-MEZIERES.

Suite à un épisode de développement intense d'algues planctoniques, apparues au cours de l'été 1991, la baignade y fut interdite et le Conseil Général des Ardennes décida de faire étudier les causes de cette prolifération. Actuellement, la troisième campagne d'étude s'achève et devrait permettre de préciser et d'affiner les propositions de réaménagement du site, déjà dégagées à l'issue des études de 1991 et 1992.

Si la volonté d'améliorer, de façon durable, la qualité des eaux du lac s'affirme, la mise en oeuvre de mesures curatives, à effets immédiats ne pourra pas suffire. La prévention prendra alors un caractère prioritaire, nécessitant la réalisation de travaux lourds avec des modifications sensibles de l'état actuel du site.

Dans cette perspective, l'objectif du présent rapport est de resituer les opérations de réaménagement dans le cadre plus large d'une gestion intégrée d'un milieu aquatique aux multiples usages et aux équilibres écologiques fragiles.

En d'autres termes, le travail s'articulera autour de 4 points essentiels :

- rétablir la chronologie,
- recenser les "usagers",
- préciser leurs attentes,
- dégager les divergences d'intérêt susceptibles de se manifester,

V. CONCLUSION

La gestion d'un problème d'environnement d'échelle locale et **d'apparence**, à priori presque anodine, peut vite se révéler relativement complexe. L'eutrophisation du Lac de BAIRON vaut à ce titre valeur d'exemple. Il démontre qu'en matière d'environnement, il existe toujours une grande complexité des interactions entre les différents aspects du problème. Par conséquent, l'ancienne logique par approche sectorielle s'avère inadaptée à la mise en oeuvre d'un plan de gestion globale. Il convient d'opter pour une approche intégrée nécessitant une large concertation entre les diverses parties prenantes. L'expérience montre que dans ces cas là, l'enchaînement des étapes conduisant à la mise en place de la concertation reste souvent identique et le cas du BAIRON l'illustre parfaitement.

Le problème apparaît anecdotique, par un de ses aspects (prolifération d'algues) et les nuisances occasionnées (mauvaise qualité de l'eau, non-respect des normes de baignade) stimulent les premières recherches. Elles sont comme souvent, à l'initiative de l'utilisateur le plus directement concerné (Conseil Général). Puis, au fur et à mesure que les exigences des différents usagers (Service Navigation, associations...) se manifestent et s'imposent comme critères de gestion, la solution idéale devient inévitablement l'objet d'un long consensus. La diversité des acteurs, tous défenseurs de leurs intérêts respectifs et parties prenantes dans la concertation assure la mise en oeuvre d'une gestion cohérente entre satisfaction de usages et protection du milieu naturel.

Sur un plan plus (général, à l'échelle d'un ou plusieurs

bassins versants, la nouvelle loi sur l'eau du 3 janvier 1992 instaure ce type de gestion intégrée. La C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) sorte d'assemblée délibérante composée de 3 collèges : représentants de collectivités territoriales, utilisateurs et **usagers**, représentants des services de l'état, est le coeur du dispositif, en terme de proposition, de concertation et de décision. Elle est chargée d'établir le S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Selon la loi, l'eau fait partie du patrimoine commun, sa gestion doit être collective et équilibrée entre usage et milieu pour garantir un développement durable.